

# CACES R 482

Le CACES® R.482 concerne les 11 catégories d'équipements suivants :

## Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse  $\leq 6$  tonnes,
- chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse  $\leq 6$  tonnes,
- chargeuses-pelleteuses de masse  $\leq 6$  tonnes,
- moto-basculeurs de masse  $\leq 6$  tonnes,
- compacteurs de masse  $\leq 6$  tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance  $\leq 100$  cv (73,6 kW).



## **B : Engins à déplacement séquentiel**

### Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes,
- pelles multifonctions.



### Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

- machines automotrices de sondage ou de forage.



Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel

- pelles hydrauliques rail-route,



**C : Engins à déplacement alternatif**

Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif

- chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes,
- chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.



Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif

- bouteurs,
- chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.



### Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif

- niveleuses automotrices.



### **Catégorie D : Engins de compactage**

- compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes.
- compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.



### **Catégorie E : Engins de transport**

- tombereaux, rigides ou articulés,
- moto-basculateurs de masse > 6 tonnes,
- tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).



### **Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain**

- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,
- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



### **Catégorie G : Conduite des engins hors production**

- déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.